



REPUBLIQUE FRANÇAISE
 DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
 CANTON HAUT EYRIEUX
 COMMUNE DE SAINT-AGREVE
 ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRÊTÉ MUNICIPAL MODIFIANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES A L'OCCASION DE
 L'AMENAGEMENT D'UN POINT D'ARRÊT SUR LA VOIE PUBLIQUE RÉSERVÉS AUX
 TRANSPORTS SCOLAIRES DANS LA COMMUNE**

Le Maire de la commune de Saint Agrève,

VU les dispositions du Code Pénal,
 VU l'article R.411.8 du Code de la Route,
 VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,
 VU la demande faite par la Région Auvergne Rhône-Alpes - Transports Scolaires,
 CONSIDERANT la nécessité de matérialiser un point d'arrêt de bus « Place de la République » pour le transport scolaire sur la voie publique,

ARRÊTÉ

Article 1er : Est autorisée la réalisation d'un point d'arrêt de mini bus affrétés pour le transport scolaire sur la voie publique qui sera matérialisé au sol par des zig zag de couleur jaune et par une signalisation verticale. Tout conducteur doit ralentir si nécessaire et au besoin s'arrêter pour laisser les véhicules de transport scolaire quitter l'arrêt signalé dans le lieu suivant :

- Au niveau du passage piéton 22 rue du docteur Tourasse en montant

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet dès sa publication sur le site internet de la commune et la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 : le Directeur des Services Techniques de la ville est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : AMPLIATION sera transmise à :

- M. le Maire de Saint-Agrève.
- M. Rozier Emmanuel, Région Auvergne Rhône-Alpes: emmanuel.rozier@auvergnerhonealpes.fr
- M. Roche Didier, Département de l'Ardèche : droche@ardeche.fr
- le chef de la brigade de Gendarmerie de Saint-Agrève: cob.le-cheylard@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Les Services Techniques de la ville

Fait à St-Agrève,
 le 13 décembre 2022
 Le Maire,
 Michel Villemagne

